

Département d'Eure-et-Loir
-
VILLE DE CHARTRES

Direction Juridique, Assemblées, Affaires immobilières

Arrêté n° A-V-2024-0528

ARRETE

ARRÊTE D'ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DU DECLASSEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

LE MAIRE DE CHARTRES,

- Vu l'élection du Maire et des Adjointes en date du 27 mai 2020 ;
- Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;
- Vu la délibération du n°CM2024/275 du 14 novembre 2024 relative au lancement de la procédure de déclassement d'une partie de la rue Edmond Poillot à Chartres ;
- Vu le dossier d'enquête publique ;
- Considérant que la rue Edmond Poillot est une voirie communale classée d'intérêt communautaire au sein de la Zone d'Activité EST – secteur Poillot ;
- Considérant qu'une emprise d'environ 5 420 m² de la voirie sera cédée à la société Novo Nordisk Production dans le cadre des aménagements et de l'extension de son site actuel ;
- Considérant que cette parcelle relève du domaine public routier car elle constitue l'emprise foncière de la rue Edmond Poillot ;
- Considérant que pour pouvoir être privatisée par la société Novo Nordisk Production par acte notarié, cette emprise doit être, au préalable, déclassée du domaine public routier ;
- Considérant que ce déclassement ne peut intervenir qu'à l'issue d'une enquête publique car la voie est ouverte à la circulation du public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du déclassement d'une partie de la voirie à la société Novo Nordisk Production, il sera procédé à une enquête publique sur le déclassement de la voirie communale dite rue Edmond Poillot, de la commune de Chartres pour une durée de 15 jours à compter du 09 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Monsieur Frédéric IBLED, exerçant la profession de cadre technique retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Chartres, 1 Place des Halles pendant 15 jours aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 9 heure à 18 heure et le samedi de 9 heure à 12 h 30), du 09 décembre 2024 au 23 décembre 2024.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de l'Hôtel de Ville de Chartres, ou sur l'adresse suivante : enquete-publique-5821@registre-dematerialise.fr. Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la ville de Chartres : <https://www.registre-dematerialise.fr/5821>.

ARTICLE 4 : le commissaire enquêteur recevra le public en mairie :

Le mardi 10 décembre 2024 de 14h à 17h

Le mercredi 18 décembre 2024 de 15h à 18h

Le lundi 23 décembre 2024 de 15 h à 18h

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

ARTICLE 6 : Pour l'information du public, le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début et pendant toute la durée de celle-ci par voie d'affiche et par tout autre procédé en usage dans la commune de Chartres.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, l'Echo Républicain et La Nouvelle République.

ARTICLE 7 : l'article L141-3 du Code de la voirie routière prévoit que le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal. Au vu du résultat de l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal de Chartres statuera sur l'opportunité de la démarche engagée. Si la délibération passe outre les conclusions du commissaire enquêteur, dans le cas où elles seraient défavorables, elle devra être particulièrement motivée.

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés. Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Chartres ainsi que toutes les personnes identifiées à l'Ampliation, sont chargées, de l'exécution dudit arrêté.

Chartres, le 21 nov. 2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Date d'envoi en préfecture : 21/11/24 Date de retour préfecture : 21/11/24 Identifiant de télétransmission : 028-212800858-20240102- Imc1104733-AR-1-1

Le Maire,
M. Jean-Pierre GORGES



EXECUTOIRE, compte tenu, le cas échéant, de :

- la transmission en Préfecture : 21/11/2024
- l'affichage le : 21 novembre 2024
- la notification aux intéressés, fait le :